

Demande déposée le 09/04/2024

complétée le 17/04/2024

N° DP 57 746 24S0006

Surface de plancher : 12.95 m²

Par :	Monsieur HAXAIRE Henri
Représenté par :	
Demeurant à :	11 B rue du Coin 57430 WILLERWALD
Pour :	Abri de jardin
Sur un terrain sis à :	11 B rue du Coin 57430 WILLERWALD
Références cadastrales :	01 0099, 01 0140

LE MAIRE,

Vu la déclaration préalable susvisée,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 14 avril 2009, modifié le 29 octobre 2013, mis en révision le 13 juin 2016,
Et notamment le règlement de la zone Nj, UB,

Vu les articles L.421-1, R.421-1 et R. 424-17 du Code de l'urbanisme,

Vu les pièces complémentaires en date du 17 avril 2024,

Vu la carte d'exposition au retrait-gonflement des sols argileux dans le département de la Moselle réalisée par le BRGM actualisée par la mission risques naturels,

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Il n'est pas fait opposition aux travaux projetés.

ARTICLE 2 :Le pétitionnaire est informé que le terrain est situé dans une zone d'aléa de niveau moyen vis-à-vis de l'exposition au retrait-gonflement des sols argileux. La cartographie de ce risque (carte d'exposition établie par le BRGM, actualisée par la Mission Risques Naturels) ainsi qu'un guide relatif à la prévention des désordres dans l'habitat individuel peuvent être consultés sur le site georisques.gouv.fr.

WILLERWALD, le 18 avril 2024.

Le Maire,
Henri HAXAIRE

La construction projetée sera accolée en limite séparative sans saillie ni retrait, et toutes précautions devront être prises afin que les eaux pluviales ne se déversent pas sur les propriétés voisines.

L'avis de dépôt de la déclaration préalable susvisée a été affiché en mairie le 09 avril 2024.

La présente décision est affichée en mairie à compter du 18 avril 2024 et publiée sur le site internet communal à compter du 18 avril 2024.

La présente décision et le dossier l'accompagnant sont transmis au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du CGCT le 18 avril 2024.